

A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

QUI Ordonne aux Juges Gardes des Monnoyes  
de passer en délivrance les anciennes Especies  
reformées, après les avoir seulement compté,  
& verifié si elles sont fabriquées suivant l'ordre  
des Monnoyes.

*Du vingt-huitième Mars 1690.*



DE L'IMPRIMERIE  
De FREDERIC LEONARD Premier Imprimeur  
ordinaire du Roy, & de la Cour des Monnoyes.

---

M. DC. LXXX.

---

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.

---

*EXTRAIT DES REGISTRES  
du Conseil d'Etat.*

**S**UR ce qui a esté representé au Roy en son Conseil, par Me Pierre Rousseau, Directeur General des Monnoyes de France; Que voulant en execution de l'Edit du mois de Decembre dernier, accelerer le travail de la Reformation des anciennes Especes d'Or & d'Argent en nouvelles, suivant les ordres qui luy en ont esté donnez de la part de Sa Majesté; ce travail se trouve retardé par la difficulté que font les Juges Gardes de la pluspart des Monnoyes ouvertes, de passer lesdites Especes reformées en délivrance, attendu que le poids d'une partie d'icelles se trouve alteré par le fray & maniement desdites Especes dans le Commerce: & que par l'Edit du mois de Decembre dernier, il est expressément porté que lesdites anciennes Especes seront reformées en nouvelles, du poids & titre portez par les Ordonnances, pour les Louis d'Or & les Louis blancs. A quoy estant necessaire de pourvoir, & d'accelerer pour le bien du Commerce, le travail de la Reformation des anciennes Especes d'Or & d'Argent: Oüy le Rapport du Sieur Phelypeaux de Pontchartrain, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances. LE ROY EN SON CONSEIL, a Ordonné & Ordonne, qu'il

sera incessamment travaillé<sup>4</sup> à la Reformation des anciennes Especes d'Or & d'Argent, suivant & conformément à l'Edit du mois de Decembre dernier ; & que pour l'acceleration dudit travail les Juges Gardes des Monnoyes seront tenus de passer en délivrance les Especes reformées, après les avoir compté seulement, & verifié si elles sont fabriquées suivant l'ordre des Monnoyes, dont ils tiendront Registre lors de la délivrance desdites Especes reformées, pour servir de Controlle aux Registres qui seront tenus par les Commis qui auront receu les anciennes Especes, & les auront délivré pour estre reformées. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Versailles le vingt-huitième jour de Mars mil six cens quatre-vingt dix. Collationné. Signé, ROUILLET.

*Collationné à l'Original par Nous Conseiller  
Secretaire du Roy, Maison, Couronne de  
France & de ses Finances.*